



AG association loi 1901

Par **Meryl 69800**, le **18/11/2019** à **18:22**

Bonjour
Je fais partie du bureau d'une association loi 1901
Nous devons faire une AG ordinaire
Qui a été annulée à cause d'intempéries
La présidente vient de faire une nouvelle convocation pour dans 4 jours alors que nos statuts demandent 15 jours minimum
Elle dit qu'elle peut car c'est un report
Est-ce juridiquement légal ?
Merci de vos réponses

Par **goofyto8**, le **18/11/2019** à **19:30**

[quote]
Est-ce juridiquement légal ?
[/quote]
Oui .
Le délai de 15 jours ne vaut que lorsque l'assemblée générale ne peut se tenir faute de réunir le quorum.
Tandis que dans votre cas, c'est un simple changement de date